



Villedoux

COMMUNE DE VILLEDoux  
(Charente Maritime)

**Interdiction de stationnement n°2025-09-ST**  
**Sur le territoire de la commune**

**Le Maire de Villedoux,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis de M. le Maire de Villedoux ;

**ARRETE :**

Art. 1 : Le stationnement est interdit des deux côtés sur une partie de la rue de la Paix. Cette interdiction est définie de la façon suivante :

**Du numéro 2B côté pair et 11 côté impair jusqu'au 15C. Le stationnement est également interdit dans le virage donnant accès à la rue des Loges.**

Art. 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction « signalisation de prescription absolue » sera mise en place par la commune de Villedoux.

Art. 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Art.4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification par recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP541 – 86020 Poitiers cedex, ou de manière dématérialisée via le site citoyen.telerecours.fr).

Art. 6 : Les services de la mairie de Villedoux seront chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera affichée sur le lieu de stationnement dont une copie sera adressée à : Monsieur le Commandant de la gendarmerie de NIEUL SUR MER.

Fait à VILLEDoux, le 12/02/2025

Pour Le Maire,  
M. BOURSIER Daniel  
Adjoint Urbanisme et Travaux

